

DÉPARTEMENT
<b>SEINE ST-DENIS</b>
CANTON
de <b>BAGNOLET</b>
COMMUNE
<b>LES LILAS</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° \_\_\_\_\_  
**350/22**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX ORANGE  
ARRETE DE CIRCULATION - RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES  
DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**(2 places entre les n°67 et 71)**

**67, BOULEVARD EUGENE DECROS**

**DU 14 NOVEMBRE 2022 AU 18 NOVEMBRE 2022**

Dont les horaires de travaux seront compris entre 8h00 et 18h00.

**Aucuns travaux ne pourront être effectués le Samedi et dimanche.**

**LE MAIRE DES LILAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la Route notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13),

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs,

**VU** l'Instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière 1ère partie : Généralités - 2<sup>ème</sup> partie : Signalisation de danger - 3<sup>ème</sup> partie : Signaux d'intersection et de priorité - 4<sup>ème</sup> partie : Signalisation de prescription - 5<sup>ème</sup> partie : Signalisation d'indication, des services et de repérage - 6<sup>ème</sup> partie : feux de circulation permanents - 7<sup>ème</sup> partie : marques sur chaussées - 8<sup>ème</sup> partie : sur la signalisation temporaire - 9<sup>ème</sup> partie : Signalisation dynamique.

**VU** l'arrêté municipal relatif aux bruits, interdisant les travaux les Samedis et les Dimanches.

**VU** la demande présentée **l'opérateur ORANGE** 30, avenue Saint Fiacre 78105 saint Germain en Laye et **l'entreprise SOGETREL** - boulevard Courcerin 77185 Lognes Monsieur TAN Laurent - Tél : 06 79 76 37 27 / Monsieur PERRIN Vincent 07 86 79 77 01

Courriel : florent.tan@sogetrel.fr ;

Pour des travaux : exploitation et la maintenance des réseaux télécoms (ORANGE)

Pour des travaux au N°67, boulevard Eugène Decros 93260 LES LILAS, autorisation de stationner à proximité de ce lieu il a été convenu de l'installation de ce chantier sur un emplacement de stationnement.

**CONSIDERANT** que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillant et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons).

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier, par une signalisation temporaire qui doit pouvoir informer l'usager, influencer sur son comportement, lui imposer éventuellement certaines restrictions justifiées, ainsi que sur les emprises chantier, stockage, et base vie.

**CONSIDERANT** que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillant et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons).

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : PORTÉE DE L'AUTORISATION**

**L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC EST ACCORDEE, AU PETITIONNAIRE**

#### **SOGETREL - ORANGE**

#### **BOULEVARD EUGENE DECROS**

**DU 14 NOVEMBRE 2022 AU 18 NOVEMBRE 2022**

Dont les horaires de travaux seront compris entre 8h00 et 18h00.

**Aucuns travaux ne pourront être effectués le Samedi et dimanche.**

- ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX ORANGE
- ARRETE DE CIRCULATION - RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- PERMIS DE STATIONNEMENT
  - Les autorisations et contrôles seront exercés par les Services Techniques la Ville des Lilas,
  - Direction des services techniques de la Mairie des Lilas, Service des Espaces Publics.
  - Direction / accueil 01 55 82 18 46

*À charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants :*

- L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de toutes les autres autorisations qu'il pourra être nécessaire d'obtenir en application des lois, décrets et règlements en vigueur (DICT, Déclaration de travaux, permis de construire, etc....).
- L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre personnel, de façon précaire et révocable (art. L 113-2 du Code de la Voirie Routière). Elle ne peut, en aucun cas, être prêtée, louée ou cédée. Elle est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande et pour une durée ne pouvant excéder celle du chantier. Elle ne confère aucun droit réel à leur titulaire et elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique et aux droits des tiers, sans qu'il puisse résulter pour ces derniers, de droit à indemnité.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### **ARTICLE 2 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

#### **I – STATIONNEMENT**

- **STATIONNEMENT RESERVER :**
- **L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênants article R 417-10 du Code de la Route :**

➤ **Entre les N° 67 et N° 71 boulevard Eugène Decros 93260 les Lilas**

- Même sur les aménagements ou emplacements matérialisés à cet effet, Sauf aux véhicules du pétitionnaire.
- Au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier,

**L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.**

## **II - CIRCULATION DES VÉHICULES**

### **PENDANT LES HORAIRES DE TRAVAUX**

La Coactivité entreprise, véhicules, et piétons est un risque majeur sur les chantiers de travaux publics. Afin d'organiser la circulation et de maîtriser les manœuvres sur chantier,

➤ **CIRCULATION MAINTENUE PENDANT LES TRAVAUX**

Circulation et accès aux secours : Le chef de chantier veillera à faciliter si besoins, les accès aux véhicules prioritaires pendant les horaires de travaux :

A condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.

➤ **III - CIRCULATION DES PIETONS**

- La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants, ou en fonction du chantier, les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé aux travaux.
- Mise en place d'une signalisation a l'attention des piétons.
- La pose des barrières de protection pour interdire tout passage dans les zones dangereuses (fouilles, dépôt de matériaux et matériels, engins en activité...) sera mise en place, si la largeur de passage est insuffisante (travaux, dépôts ou panneaux de signalisation sur trottoir), des dispositions compensatoires seront prises.

**IV VITESSE** : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/heure dans la partie concernée par les travaux,

**V TRAVAUX** : Les travaux s'effectueront avec une emprise sur chaussée et trottoir,

### **ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Préalablement à tout commencement de travaux ou d'installation destinée à des travaux ayant une incidence sur le domaine public, le bénéficiaire pourra faire réaliser préalablement un état contradictoire des lieux.

Les travaux s'effectueront avec une emprise sur trottoir.

#### **Dispositions diverses**

Un panneau, visible depuis la voie publique et lisible de tous, devra être installé en limite du chantier et sur lequel sera obligatoirement apposés pendant toute la durée du chantier :

- L'autorisation d'occupation du domaine public

#### **Souillure de la voie publique**

Pendant toute la durée des travaux, les abords du chantier devront être maintenus dans un parfait état de propreté. En cas de carence du bénéficiaire de L'autorisation, la Ville sera en droit de procéder au nettoyage aux frais de ce dernier.

Les installations seront montées dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation devra procéder à la réfection des dommages causés à la voirie ou aux équipements publics ainsi qu'à la remise en état de propreté et de praticabilité de l'emprise de la voie publique utilisée.

## Equipements publics

Le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller à l'écoulement normal des eaux de pluie et éviter l'obstruction ou le recouvrement des bouches d'incendie, des bouches à clé des robinets vannes, des puisards de rue, des bouches d'égout, des boîtes de répartition de câbles électriques et téléphonique, des vannes de coupure du gaz, et de toutes autres installations publiques similaires dont l'accès devra rester possible à tout moment.

## ARTICLE 4 : SIGNALISATION CHANTIER

➤ **La signalisation réglementaire des travaux et balisage sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire » sera mise en place 48 heures avant l'intervention.**

➤ Le titulaire des travaux assurera la mise en place, la maintenance de la signalisation horizontale pour signaler aux usagers des mouvements différents de ceux résultant du marquage permanent, notamment dans les cas suivants : Déport de trajectoire avec ou sans réduction de largeur de voie ; Séparation de courants opposés Canalisation de file ; Biseau, divergent et convergent etc...pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit, il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

➤ Le responsable du chantier devra effectuer des contrôles réguliers de la signalisation, notamment avant chaque reprise et fin d'activité. Ces contrôles seront plus fréquents en cas de conditions climatiques défavorables (vent, pluie, neige) ou de trafic important.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,

Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Ménilmontant,

Messieurs les Responsables de ligne RATP (Dépôt Bus les Lilas, Dépôt les Pavillons-Sous-Bois, TILBUS, P'TIT BUS Etablissement Public Territorial Est).

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Les intervenants,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 24 octobre 2022.

*Le Maire Adjoint délégué à l'environnement*

*Aux mobilités, à la voirie et la propreté*

**Christophe PAQUIS**

Publié le :

**31 OCT. 2022**

